

REGLEMENT INTERIEUR DU POLYLAB



FABLAB POLYLAB

-- AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ --



Introduction

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes les activités effectuées dans le cadre du FabLab PolyLab à l'EPT.

Le règlement intérieur est rédigé dans l'esprit de la charte des FabLabs.

Ce règlement intérieur peut être mise à jour par le comité de gestion du FabLab.

Ce règlement à jour est affiché dans les locaux du PolyLab.

Usagers et fonctions

FabManager : Un Fab-Manager est un adhérent ayant pour fonctions:

- d'ouvrir et fermer le local du PolyLab,
- d'accueillir les adhérents et le public,
- de contrôler les autorisations d'accès aux machines et services proposés par le polylab
- d'encadrer les activités des usagers (utilisation des équipements, respect des consignes de sécurité, du règlement intérieur, etc.) dans la limite du niveau d'habilitation du Fab-Manager,
- d'encaisser les paiements des usagers.

Adhérent : L'adhérent est un usager du PolyLab qui s'inscrit et accepte de se conformer au règlement intérieur.

Un adhérent peut encadrer l'utilisation de certains équipements si son niveau d'habilitation le permet et sur autorisation du Fab-Manager.

Extérieur : Un usager extérieur est une personne physique non adhérente.

Invité : L'invité est un extérieur encadré par un adhérent.

Chaque adhérent est responsable de ses invités dans le cadre des ateliers libres.

Séances : Le PolyLab propose plusieurs types de séances :

- Des séances dites "ateliers ouverts", durant lesquelles tous les adhérents et leurs invités sont acceptés,
- Des séances accessibles à tous. (Apprentissages & Ateliers tutorés)
- Des séances réservées à l'ensemble des adhérents. (Apprentissages & Ateliers tutorés),
- Des séances "portes ouvertes" où les adhérents proposeront leurs services afin d'aider des personnes extérieures à réparer, construire ou créer.

Ces séances sont affichées sur le site internet du PolyLab, sur la page Calendrier

En dehors des périodes d'ouverture déclarées dans l'Agenda, le PolyLab est fermé au public. Durant les périodes de fermeture au public, seuls les Fab-managers pourront accéder au polylab.

Certaines séances destinées aux mineurs peuvent être limitées en nombre de places (3 places par Fab-Manager présent). La réservation des places se fera au travers du site internet.

Règles de fonctionnement

1) Déclaration

Dès lors que d'autres personnes que lui-même sont présentes au sein du PolyLab, le Fab-Manager en charge devra se déclarer en utilisant le carnet de bord prévu à cet effet. En cas de passage de relais lors d'une séance, le carnet de bord devra être mis-à-jour par le nouveau Fab-Manager en charge. Usagers et Fab-Managers déclarent leurs passages au sein du PolyLab sur le carnet de bord.

2) L'accès aux machines : Les équipements mis à disposition sont regroupés sous forme d'ateliers. L'usage des machines est interdit sauf

- Autorisation explicite du Fab-Manager présent pendant l'utilisation.
- Aux personnes en possession d'une Habilitation inscrite par le PolyLab sur leur carte d'adhésion.
- Sur réservation de certaines machines.

Les éventuelles files d'attente pour utiliser une machine sont gérées par le Fab-Manager présent.

Les personnes ayant obtenu une réservation pour une machine sur l'agenda des ateliers ouverts sont prioritaires.

Seules les matières premières fournies par le PolyLab ou autorisées par le Fab-Manager peuvent être utilisés avec les équipements du PolyLab.

Toute anomalie perçue en début ou en cours d'usage de la machine doit être signalée immédiatement au Fab-Manager afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires. Le Fab-manager devra alors documenter l'incident dans le journal de bord de la machine, voire interrompre le service de la machine concernée.

3) Habilitation : L'utilisation d'un équipement peut nécessiter une habilitation.

Une habilitation est symbolisée par un badge de mérite sur les cartes d'adhésion.

L'habilitation nécessaire est décidée par le comité de gestion.

Les habilitations peuvent être attribuées, sous sa responsabilité, par un Fab-Manager disposant déjà de la même habilitation.

L'attribution d'une habilitation doit être communiquée au comité de gestion et documentée dans l'outil logiciel identifié à cet effet.

Le Fab-manager peut révoquer temporairement une habilitation et le comité de gestion peut la révoquer définitivement.

4) Comportement : Les membres, visiteurs ou invités du FabLab s'engagent à respecter le Règlement Intérieur, le matériel et les personnes présentes, dans l'esprit d'ouverture et de partage décrit dans la charte des FabLabs. Tout manquement notifié par le Fab-Manager, peut amener le CA à décider de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant.

Les personnes adultes présentant un comportement inapproprié avec l'activité du PolyLab peuvent être exclues de la séance en cours tenue par le ou les Fab-Manager. Les mineurs peuvent également être exclus en cas de comportement nuisant à l'activité tenue par le PolyLab. Dans ce cas, un parent ou tuteur légal peut être appelé afin de venir récupérer le mineur.

Les ressources du PolyLab ne peuvent être utilisés pour des activités illégales.

5) Dispositions relatives à l'accueil des mineurs : Les mineurs sont sous la responsabilité du ou des Fab-Managers présents dans le PolyLab. Une feuille d'émargement est à signée par un parent ou tuteur légal pour chaque enfant au début de la séance à l'arrivée de l'enfant et en fin de séance lorsque celui-ci quitte le PolyLab.

6) Accidents corporels : En cas d'accident corporel léger, la personne doit être soignée à l'aide de la trousse de premiers soins. Cette trousse doit être obligatoirement disponible avant de démarrer toute séance du PolyLab.

Si l'accident concerne un mineur, les parents ou tuteurs légaux doivent immédiatement être prévenus.

En cas d'accident corporel grave, les personnes titulaires d'un brevet de secourisme doivent intervenir en priorité. Le service médical doit être contacté immédiatement et la famille, parents ou tuteurs légaux prévenus dans les plus bref délais.

7) Accidents matériels : Tout matériel subissant une avarie doit être stoppé et le ou les Fab-Manager(s) présents prévenus.

Suivant la gravité de l'avarie, le matériel peut être rendu indisponible temporairement.

8) Responsabilités

L'adhérent devra signer la décharge de responsabilité

Les mineurs adhérents devront fournir une Fiche d'autorisation parentale ou tutélaire.

L'adhérent devra respecter les restrictions d'utilisation des machines ou des lieux (badge de mérite).

L'adhérent devra respecter les différentes réglementations, notamment celles concernant la propriété intellectuelle.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur, en avoir une parfaite compréhension et s'engage à le respecter.

9) Adhésion : L'adhésion permet d'accéder au PolyLab.

L'adhésion est due pour une année scolaire et implique une cotisation de 500 FCFA pour adulte et 300 FCFA pour mineur.

10) Tarifs

Les séances d'apprentissages & ateliers tutorés du PolyLab sont soumises à un droit d'entrée afin de couvrir les frais de fonctionnement des machines, des consommables et le renouvellement des machines. Les droits d'accès au Polylab peuvent varier selon que l'on est un adhérent du Polylab ou pas.

Tous les tarifs à jour sont disponibles sur le site du Polylab :
<http://fablab-ept.net/index.php/tarifs/>